



FICHE TECHNIQUE FTA/00/01-B	<i>Matériaux en contact avec l'eau potable et l'eau destinée à la production d'eau potable</i>
Date d'approbation :	28 mars 2017
Nombre de pages :	3

NOTES PRELIMINAIRES

- 1) S'il est fait mention de normes, de plans types, de plans de référence ou encore d'autres fiches techniques, l'identification de ces documents dans le texte qui suit fait généralement abstraction des éléments relatifs à l'édition (indices, années de parution, ...). Dans ce cas, les documents à prendre en considération sont toujours les derniers en date. En cas contraire, les documents à prendre en considération sont ceux définis précisément.
- 2) Toute norme européenne relative au sujet traité dans la présente fiche remplace systématiquement les normes belges ou étrangères éventuellement citées, pour autant que celles-ci ne soient plus d'application et qu'elles ne complètent pas la norme européenne en question.

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente fiche technique indique les différents niveaux de prescriptions en matière d'innocuité sanitaire des produits ou composants de produits en contact avec l'eau potable ou l'eau destinée à la production d'eau potable.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les matériaux qui entrent dans la constitution des cuves, tuyaux/tubes, raccords, accessoires, assemblages et appareils de toute nature, et qui sont en contact avec l'eau potable ou l'eau destinée à la production d'eau potable, doivent être obligatoirement munis d'un ou plusieurs certificats attestant de leur innocuité sanitaire.

Cette innocuité sanitaire peut être réclamée pour différentes catégories de matériaux, notamment :

- les matériaux organiques, entre autres les plastiques, élastomères, résines thermoplastiques ou thermodurcissables ;
- les lubrifiants ;
- les liants hydrauliques ;
- les matériaux métalliques, alliages, brasures ;
- les matériaux minéraux, entre autres les émaux, céramiques, verres.

A défaut de précision, les certificats portent sur les matériaux organiques, les lubrifiants et les revêtements établis à base de liants hydrauliques.

Les clauses spécifiques du marché peuvent préciser si d'autres matériaux doivent être couverts par des certificats attestant de leur innocuité sanitaire.

3. PORTEES DES CERTIFICATIONS

Les certificats sont établis pour chaque composant du produit, tel que visé au point 2. de la présente fiche, ou portent sur le produit en entier, pour autant que soit joint aux certificats en question un plan de détail du produit reprenant la liste de ses composants et des matériaux constitutifs de ceux-ci.

Par ailleurs, les certificats doivent être établis pour les matériaux en contact avec l'eau potable ou l'eau destinée à la production d'eau potable, pour une utilisation du produit en fonctionnement normal, mais aussi occasionnel ou accidentel.

Le fonctionnement occasionnel est un fonctionnement normal peu fréquent, comme par exemple un contact avec l'eau lors d'une variation de niveau, pression ou débit.

Le fonctionnement accidentel est un fonctionnement suite à une déficience du fonctionnement normal, sans pour autant engendrer un défaut apparent. Ce fonctionnement peut donc devenir le fonctionnement normal.

4. EXIGENCES DES CERTIFICATIONS

En l'absence de directive européenne, les exigences en matière de certificats peuvent être appréciées selon différents niveaux :

- le niveau européen ;
- le niveau européen restreint aux Etats-Membres travaillant sur la convergence des pratiques dans le domaine des matériaux entrant en contact avec l'eau, à savoir l'organisation *AMS* incluant quatre pays (à la date de création de la présente fiche) : la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

- le niveau national, à savoir la certification HYDROCHECK approuvée par la Fédération belge du secteur de l'eau (BELGAQUA).

Remarque importante : la certification HYDROCHECK portant sur une série de tests, l'équivalence à celle-ci pourrait être établie via une ou plusieurs autres certifications européennes. Dans ce cas figure, il appartiendra au fabricant ou au fournisseur de démontrer ladite équivalence.

A défaut de précision, les certificats européens sont acceptés.

Les clauses spécifiques du marché peuvent préciser si les exigences européennes sont restreintes, ou si seul le niveau national est requis.

5. DOCUMENTS A PRODUIRE

Pour les certificats établis dans une langue autre que le français, ceux-ci doivent être accompagnés d'une traduction certifiée permettant de contrôler la validité de ceux-ci.

Sur demande, les certificats seront accompagnés d'un dossier de certification contenant :

- les renseignements sur les laboratoires ayant effectué les tests ;
- les renseignements sur les tests effectués ;
- si ces documents sont établis dans une langue autre que le français, une traduction certifiée de ceux-ci.

6. CHECK-LIST

Elément obligatoire

Néant

Eléments facultatifs

- préciser si d'autres matériaux doivent être couverts par des certificats attestant de leur innocuité sanitaire (point 2)
- préciser si les exigences des certifications sont restreintes (point 4)
- préciser si les certificats doivent être accompagnés d'un dossier de certification (point 5)